

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017**

**PRESENTS**

Mme VERSEPUY (Maire)  
Mmes RIVIERE – RICHARD – REGLADE – VOEGELIN CANOVA – SABAROTS – LACRAMPETTE -  
WALZACK - CHATENET - DUCOURRET  
MM. TURPIN – GABAS – BASTARD - MARET - MAISTRIAUX - HACHE – SAINT-VIGNES - CAVALLIER -  
BRETAGNE

**ABSENTS EXCUSES**

M. PREVOST (Procuration à Mme SABAROTS)  
M. RONDI (Procuration à M. BASTARD)  
Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN)  
Mme KOCIEMBA (Procuration à L. DUCOURRET)  
Mme DELAUNAY (Procuration à M. CAVALLIER)

**ABSENTS**

M. FREYGEFOND  
M. TETARD  
M. LHOTELLIER  
Mme TROUBADY  
Mme MONGRARD

**SECRETARE DE SEANCE**

M. SAINT-VIGNES

**ORDRE DU JOUR**

1. **Tableau des effectifs du personnel - Modification n° 2017/1**
2. **Autorisation de programme n° AP201002 - Groupe Scolaire Tabarly - Modification n° 7**
3. **Autorisation de programme n° AP200901 pour la construction d'un Pôle Culturel - Modification n° 9**
4. **Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Groupe Scolaire Jean Pometan**
5. **Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Groupe Scolaire La Boétie**
6. **Attribution de compensation investissement - Mise en place - Autorisation - Décision**

**Information Municipale** : Rapport 2016 - La Fabrique de Bordeaux Métropole

**DÉCISIONS MUNICIPALES**

**Décision n° 2016-34** : Convention passée avec l'Association "Les Petits Débrouillards Aquitaine" pour l'exposition interactive et ateliers pédagogiques "Mission H" du 10 au 15 octobre 2015.

**Décision n° 2016-35** : Convention avec l'Association Escales Littéraires Bordeaux - Participation au Prix des Lecteurs 2017.

**Décision n° 2016-36** : Renoncement à l'exercice du droit de préemption du fonds de commerce Coiffure - 1 Place Buffon.

Décision n° 2016-37 : Convention de formation avec CEMEA Aquitaine pour une session BAFD en faveur de Monsieur ENJALBERT.

Décision n° 2016-38 : Convention de formation avec ARC EN CIEL pour une session BAFA en faveur de Mesdames RECIO et GROS.

Décision n° 2016-39 : Convention de formation avec UFCV pour des sessions BAFD et BAFA en faveur de Mr DUPRE et Mesdames COURBIN et LEFLEUR.

Décision n° 2016-40 : Convention de formation avec ARC EN CIEL pour une session BAFA en faveur de Madame COURVOISIER.

Décision n° 2016-40 B : Convention de formation avec CEMEA AQUITAINE pour une session BAFD en faveur de Madame NICOD.

Décision n° 2016-41 : Convention d'actions artistiques.

Décision n° 2016-42 : Convention avec l'Association "Le Chameau à 3 bosses" concernant des entraînements à la lecture à voix haute dans le cadre du concours "Les petits champions de la lecture 2017".

Décision n° 2016-43 : Séances de dessins partagés les 24, 25 et 27 janvier 2017 avec les tous petits animés par Mme Patricia CHATELAIN.

Décision n° 2016-44 : Convention avec l'Association « Escales Littéraires Bordeaux » - Participation au prix des lecteurs 2017.

Décision n° 2016-45 : Signature Avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriale portant sur la modification du contrat prévoyance maintien de salaire.

## **INFORMATION MUNICIPALE**

### **Madame le Maire**

Informe que la convocation pour les prochaines commissions comporte une erreur : il s'agit bien entendu du lundi 6 février et non du lundi 6 janvier (*les membres du Conseil municipal n'estiment pas nécessaire que le document soit réimprimé*).

Madame le Maire accueille les membres du Conseil municipal et fait état des procurations. Elle propose de nommer Monsieur SAINT-VIGNES secrétaire de séance. Elle rappelle que ce Conseil a été réuni au pied levé pour passer la délibération DETR en raison d'informations arrivées au dernier moment.

Aucun compte rendu de séance n'est soumis à approbation ce jour.

Madame le Maire souhaite exceptionnellement revenir sur la publication faite par Le Taillan Autrement sur Facebook. En général, la majorité ou bien Madame le Maire à titre personnel ne commente pas ces publications ou les tracts distribués par l'opposition et envoie simplement des *errata*, lesquels sont d'ailleurs rarement publiés. Madame le Maire tient toutefois à souligner trois points qui l'ont interpellée dans le message au ton très agressif publié à la suite des vœux formulés auprès de la population.

Dans le premier point, qui a été par la suite communiqué à *Sud-Ouest* par Le Taillan Autrement, on reprochait à Madame le Maire d'avoir utilisé le mot « gitans ». Il s'agit pourtant d'une appellation courante qui figure dans le dictionnaire et qui n'a rien de péjoratif dans cette appellation. Madame le Maire est issue du Taillan-Médoc et ne fait pas de langue de bois. Pour rappel, on a beau les appeler « gitans », beaucoup de choses sont faites pour eux comme rouvrir le projet de relogement qui était bloqué depuis plusieurs années ou de les intégrer dans les associations. Madame le Maire estime ces commentaires assez « gonflés » et « petits » de la part du Taillan Autrement car il ne faut oublier que lors de l'arrivée aux affaires de la nouvelle municipalité – Madame le Maire se tourne vers Monsieur CAVALLIER qui était alors à la délégation Scolaire et Enfance, ou la Jeunesse – il y avait deux circuits différenciés le matin pour aller chercher tout d'abord les enfants de la collectivité puis les enfants de la communauté des gens du voyage. Madame le Maire ne prononcera pas le mot, mais chacun ici doit savoir comment l'on nomme cette pratique.

Pour le deuxième point, l'agenda du Taillan-Médoc a été pris en photo avec une couverture luxueuse en sous-entendant que la Mairie avait des problèmes financiers, mais qu'elle faisait imprimer et offrait à la population de tels agendas. C'est encore une fois un déni de la situation financière de la commune qui est réelle, mais Madame le Maire n'insistera plus puisque c'est là une divergence de fond. C'est surtout un véritable mensonge ; Le Taillan Autrement ment à la population. En réalité, la municipalité a fait faire de petits agendas où toutes les entreprises et commerces de la commune ont fait paraître de la publicité. C'est donc une opération blanche qui ne coûte rien à la commune, mais qui a permis de distribuer dans toutes les boîtes-aux-lettres un fascicule où figurent toutes les informations concernant la Mairie et d'offrir en même temps un nouveau support aux commerçants et aux artisans. Cette édition est d'ailleurs exceptionnelle, car elle cite un très grand nombre d'entreprises du Taillan-Médoc et quelques-unes du voisinage qui n'y font pas concurrence, sachant que l'on a même veillé à ne pas faire doublon avec une

entreprise taillannaise qui n'aurait pas souhaité y figurer. Cent agendas, en effet magnifiques et dotés d'une belle couverture, ont été offerts par l'entreprise et distribués aux Taillannais au moment des vœux en même temps que ceux offerts par le Département. Madame le Maire suggère donc de se renseigner avant de raconter des bêtises sur les réseaux sociaux.

Pour le troisième point, Madame le Maire donne lecture du texte tel qu'il a été publié sur Facebook – et rédigé d'ailleurs à la première personne, sans savoir qui est l'auteur : « On fait la fête du cochon, ville Front national ». C'était pour la fête de la Saint-Hilaire, patron de l'église du Taillan. Ce genre de propos insulte la communauté catholique du Taillan, pratiquante ou non-pratiquante, l'histoire de la commune, le patrimoine, les associations qui se sont investies. Le Taillan Autrement traîne ainsi les Taillannais « dans la boue », ou « les prend pour des truffes », mais Madame le Maire arrête ici de leur « rentrer dans le lard », aucun respect pour « autrui » ! Au final, on ne sait pas si « c'est du lard ou du cochon », mais peut-être y aura-t-il une ligne à ce sujet dans le *Tire-Bouchon de Sud-Ouest ?...* Il vaut mieux en rire, mais le Taillan Autrement est allé cette fois-ci trop loin. À préciser d'ailleurs qu'une fête de la Saint-Hilaire avait eu lieu lorsque l'opposition était aux affaires. Madame le Maire n'est d'ailleurs pas certaine que tous les membres du Taillan Autrement adhèrent aux propos de l'auteur qui a écrit ce texte seul mais au nom de l'association comme cela a justement été précisé dans un commentaire.

#### **Madame LACRAMPETTE**

Souhaite rappeler un élément sur le patrimoine du Taillan, car il est dommage d'être ignorant à ce point. Il y a encore quelques années, les gens élevaient des cochons comme dans toutes les campagnes françaises et l'on profitait des températures basses de l'hiver pour le tuer. À la fête de la Saint-Hilaire on venait donc acheter un porcelet pour l'engraisser, de la même façon que l'on achetait des poules à Sainte-Hélène et de l'ail à Saint-Estèphe. Chaque fête patronale avait ainsi une foire particulière. C'est donc vraiment très bas de dire que le Taillan a « fait la fête du cochon », la ville a simplement fêté la Saint-Hilaire où il était question que tout le monde se réjouisse.

#### **Madame le Maire**

Donne lecture du passage en question : « Elle ne l'a pas évoqué ce soir, mais il va y avoir le repas du cochon au Taillan. Je me souviens de ces villes FN dès l'élection qui ont fêté le cochon... malaise !!! » Ce sont là encore une fois des mensonges qu'il faudrait faire cesser.

#### **Monsieur CAVALLIER**

Concède que ce post a été fait rapidement et n'était peut-être pas adéquat. Toutefois, Madame le Maire a réduit l'image du Taillan-Médoc aux gitans et aux bouchons alors que la ville est riche de bien d'autres choses. La distribution de l'agenda quant à elle a surpris, autre chose aurait peut-être pu être négocié avec l'entreprise en question. Pour la fête du cochon enfin, il ne s'agissait pas d'attaquer la municipalité en lui disant qu'elle était Front national, mais il est vrai que le *post* était très mal fait et que c'est ce qui a sans doute été compris. Cela étant, l'expression « Fêter le cochon » a heurté les membres du Taillan Autrement, il y avait peut-être d'autres manières de le dire.

#### **Madame le Maire**

S'étonne, car c'est le nom que l'on donne couramment à la fête de la Saint-Hilaire. Il ne faudrait donc pas parler d'agneau pascal à Pâques ?

#### **Monsieur CAVALLIER**

Pense qu'il faut être responsable par les temps qui courent. La société française va-t-elle bien aujourd'hui ?

#### **Madame le Maire**

En conclut qu'il ne faut donc plus prononcer le mot cochon ! Il ne reste plus qu'à dresser une liste des mots qu'il ne faut plus employer aujourd'hui...

#### **Monsieur CAVALLIER**

N'a rien à ajouter. Il fait observer que le journaliste que Madame le Maire attendait vient d'arriver. Elle aura ainsi son article...

#### **Madame le Maire**

Remarque que c'est pourtant à la presse que le communiqué a été envoyé... lequel communiqué revient comme un boomerang.

#### **Monsieur CAVALLIER**

Rappelle que ce communiqué parlait surtout de la définition qui avait été donnée du Taillan-Médoc.

#### **Madame le Maire**

Conclut cet échange en déplorant cette politique « de caniveau », sans doute parce que l'opposition n'a rien d'autre à se mettre sous la dent. Il est d'ailleurs dommageable, sachant qu'une partie des Taillannais a voté pour l'opposition, que celle-ci n'aille pas au fond des sujets, sans doute par manque de travail. La

preuve en a été donnée lundi par Monsieur BRETAGNE à l'occasion de la commission où il a déclaré ne pas avoir lu le rapport de la Chambre régionale des Comptes.

**Monsieur BRETAGNE**

Souhaite répondre, ne sachant pas toutefois s'il doit dire « Madame le Maire » ou « Madame le Juge », ayant l'impression qu'il assiste à un procès... De fait, il n'a jamais dit qu'il n'avait pas lu ce rapport, mais que celui-ci ne lui avait pas été fourni, ce qui n'est pas la même chose. Pour rappel, Monsieur BRETAGNE n'était pas encore Conseiller municipal le jour où un Conseil s'est tenu sur ce sujet, il n'a donc jamais reçu le document.

**Madame le Maire**

Pense que Monsieur BRETAGNE l'avait peut-être reçu, mais qu'il ne l'avait pas lu.

**Monsieur BRETAGNE**

Assure que le document ne lui a jamais été fourni ainsi que d'autres documents, justement parce qu'il n'était pas encore Conseiller municipal à cette époque. Il confirme cependant l'avoir reçu dès le lendemain de sa réclamation.

**Madame le Maire**

Fait observer que ce document est téléchargeable sur le site Internet de la Mairie.

**Monsieur BRETAGNE**

Ajoute qu'il avait dû lui-même réclamer les autres documents que Madame le Maire avait en sa possession, ce qui n'était pas normal.

**Madame le Maire**

Rappelle que Monsieur BRETAGNE avait été élu pendant deux mandats avec l'équipe précédente et qu'il figurait sur la liste de Monsieur FREYGEFOND en 2014. Certes, il n'y a que quelques mois qu'il fait partie des membres de ce Conseil municipal, mais il doit savoir que ce n'est pas à la majorité d'envoyer le rapport de la Chambre régionale des Comptes. Encore une fois, ce rapport est téléchargeable sur le site de la Ville. Par ailleurs, ce n'est pas une question de transfert de documents, mais d'intérêt pour la vie de la collectivité, sachant que Monsieur BRETAGNE était Conseiller adjoint aux Ressources humaines sur le dernier mandat, un domaine qui concerne 50% du rapport de la Chambre régionale des Comptes.

**Monsieur BRETAGNE**

Indique qu'il a bien lu le condensé de la Chambre Régionale des Comptes.

**Madame le Maire**

Rappelle que cette synthèse a été distribuée dans toutes les boîtes-aux-lettres. Quoi qu'il en soit, Monsieur BRETAGNE n'a pas pris la peine de lire ce rapport dans son intégralité, contrairement à une bonne partie de la population, alors qu'il était responsable des Ressources humaines. Or, il vient aujourd'hui donner des leçons !

**Monsieur BRETAGNE**

Ne vient pas donner des leçons. Par ailleurs, il n'a jamais dit qu'il n'avait pas lu ce rapport en commission, mais qu'il ne l'avait pas eu en sa possession en tant que Conseiller municipal.

**Madame le Maire**

Rappelle que Monsieur BRETAGNE a demandé la raison pour laquelle une DSP avait été faite pour la crèche Les P'tits Loriots alors que ce point figurait et dans le rapport, et dans la synthèse.

**Monsieur BRETAGNE**

Tient à souligner le fait que l'on reproche parfois à l'opposition de ne pas poser de questions en commission. Or, lorsque c'est le cas, la majorité estime ces questions déplacées. Il faudrait donc savoir ce que celle-ci attend de l'opposition et ne pas retourner toutes les situations contre cette dernière.

**Madame le Maire**

Attend des questions constructives et intelligentes de la part de l'opposition sur des dossiers qu'elle a étudiés.

**Monsieur BRETAGNE**

N'oublie pas qu'il leur aura été reproché de ne pas poser de questions intelligentes...

**Monsieur CAVALLIER**

Ne peut pas laisser dire à Madame le Maire que l'opposition n'est pas constructive puisque cette dernière vote la plupart des délibérations.

### **Madame le Maire**

Reproche à l'opposition de voter les dossiers sans prendre le temps de les étudier.

### **Madame DUCOURRET**

Estime que Madame le Maire ne peut pas faire une généralisation à partir du commentaire de Monsieur BRETAGNE qui portait sur une seule délibération. Elle laisse l'impression que l'équipe précédente n'a jamais rien fait du temps où elle était aux affaires, rien fait dans les écoles, rien fait pour les ressources humaines, rien fait nulle part, ce qui est une forme de mépris. Si Madame le Maire souhaite que les échanges soient constructifs, il faut que les efforts soient menés de chaque côté. Non, Madame le Maire n'est pas arrivée tel Zorro avec son équipe et n'a pas tout fait ; ainsi, le Taillan-Médoc a été modernisé lorsque l'opposition était aux affaires.

### **Madame le Maire**

Pense que l'opposition se sent persécutée. Tout a été fait pourtant pour essayer de l'intégrer : les commissions réunies, Madame KOCIEMBA qui a été intégrée au SIVOM, l'accès illimité à Monsieur Quentin BRAURE de CALIGNON, le Directeur général des services ! Tout a été fait et pourtant l'opposition continue de raconter des mensonges à la population. Madame le Maire engage Le Taillan Autrement à poser des questions avant de publier des *posts* aussi agressifs, des contrevérités. Par ailleurs, il conviendrait de publier les *errata* que la municipalité prend la peine d'envoyer. D'ailleurs, elle-même enverra un erratum pour rectifier l'inversion des dates dans le magazine municipal. Chacun doit faire sa part.

## **1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - MODIFICATION N° 2017/1**

### **Monsieur TURPIN**

Fait part des informations suivantes :

Cette délibération fait suite à la délibération du 2 juin 2016 où il avait été envisagé de modifier les relations entre la commune et le Pavillon de la Mutualité en reprenant la gestion directe du RAM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'étudier l'opportunité d'une délégation de service public pour la gestion du multi-accueil entre septembre 2018 et janvier 2019. À la suite de cette délibération, la commune reprendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier ce qui était précédemment attribué au Pavillon de la Mutualité.

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Considérant la politique de la ville du Taillan Médoc en faveur de la petite enfance, et notamment ses relations avec le Pavillon de la Mutualité dans la gestion de deux structures dédiées à la petite enfance, à savoir un multi accueil (Les P'tits Loriots) et un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;

Considérant l'engagement de la ville dans la reprise du personnel des dites structures en cas de disparition ou de reprise de l'activité par la commune ;

Considérant la décision de reprise en gestion directe du Relais d'Assistantes Maternelles par la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la reprise, au sein des effectifs de la ville du Taillan Médoc, de l'employée du RAM actuellement en exercice ;

Considérant, par voie de conséquence, la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste à temps complet, relevant de la filière médico-sociale, sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants,

il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs suite au recrutement opéré.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 1224-3 du Code du Travail fixant la situation des salariés de droit privé lorsque l'activité de l'entité économique qui les emploie est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif ;

Vu la délibération N° 2 du 2 juin 2016 portant modification des relations entre la commune du Taillan Médoc et le Pavillon de la Mutualité ;

Vu la Commission Municipale du 23 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de poste à créer
Médico –sociale	Éducatrice de jeunes enfants	B	35 heures hebdomadaires	1

2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;

3. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;

4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 24 voix (Unanimité)

<b>2 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP201002 - GROUPE SCOLAIRE TABARLY - MODIFICATION N° 7</b>
--

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Il convient de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en modifiant l'échéancier de l'AP/CP.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 du 30 septembre 2008 relative au lancement du projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18 du 16 septembre 2010 relative à la création de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°13 du 16 décembre 2011, n°11 du 18 décembre 2012, n°17 du 18 décembre 2013, n°14 du 31 mars 2015, n°17 du 3 décembre 2015 et n°22 du 31 mars 2016 relatives à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la commission municipale du 23 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

1. **De procéder** à la 7<sup>e</sup> modification de l'autorisation de programme AP201002 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>CONSTRUCTION EXTENSION GROUPE SCOLAIRE TABARLY</b>									
<b>Modification 7</b>									
<b>Autorisation de Programme</b>	<b>Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)</b>	<b>Crédits de paiement</b>						<b>Financement prévisionnel</b>	
N°AP201002		2012	2013	2014	2015	2016	2016	Nature	Montant
5 361 068	699 268	50 769	120 421	1 948 128	2 457 482	49 072	35 928	Autofinancement	1 771 487
								Subventions	944 940
								FCTVA (3)	644 641
								Emprunt (2)	2 000 000

*Montants exprimés en euros toutes taxes comprises*

*(1) Pour mémoire*

*(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période*

*(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle*

**2. D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

**POUR** : 24 voix (Unanimité)

### **3 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP200901 POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL - MODIFICATION N° 9**

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 février 2011, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la construction d'un pôle culturel.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Il convient de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en modifiant l'échéancier de l'AP/CP.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 26 novembre 2010 relative à l'adoption des modalités de financement du nouvel équipement culturel,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°16 du 10 février 2011, n°14 du 16 décembre 2011, n°12 du 18 décembre 2012, n°22 du 28 mars 2013, n°18 du 18 décembre 2013, n° 17 du 08 juillet 2014, n°13 du 31 mars 2015, n°18 du 3 décembre 2015 et n° 21 du 31 mars 2016 relatives à la création et à la modification de l'autorisation de programme n°AP200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la commission municipale du 23 janvier 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**1. De procéder** à la 9<sup>e</sup> modification de l'autorisation de programme AP200901 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les crédits inscrits tiennent compte de l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux études, aux travaux, à la maîtrise d'œuvre et à l'équipement informatique et en mobilier :

*Montants exprimés en euros toutes taxes comprises*

<b>CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL</b>									
<b>Modification 9</b>									
Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
N°AP200901		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Nature	Montant
8 624 828	520 006	652 780	5 038 225	1 736 364	587 453	38 470	51 530	Autofinancement	874 665
								Subventions	2 557 509
								FCTVA (3)	1 192 654
								Emprunt (2)	4 000 000

(1) Pour mémoire

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle

- 2. D'autoriser** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,
- 3.** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 24 voix (Unanimité)

<b>4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - GROUPE SCOLAIRE JEAN POMETAN</b>
--

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc compte, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, 1 072 élèves répartis sur trois ensembles scolaires.

Durant les précédentes mandatures, les municipalités avaient fait le choix d'accueillir une partie des élèves dans des modulaires dont certains datent de plus de trente ans. Les conditions d'enseignement se sont donc très fortement dégradées au fil des années, sans jamais être jugées comme un enjeu majeur. En avril 2014, quatre classes se trouvaient encore dans ces préfabriqués.

La suppression de ces préfabriqués et la rénovation des écoles est l'un des axes majeurs du projet politique de l'équipe municipale en place.



Aussi, depuis plus de deux ans, les services communaux travaillent à la suppression de ces modulaires, ce qui a déjà permis à une classe de Cours Préparatoire ainsi qu'à une classe du RASED d'intégrer des locaux en dur.

L'école maternelle Jean Pometan compte encore deux salles de classes installées dans des modulaires aux conditions inacceptables. Avec l'appui de la Direction des Bâtiments, une étude de faisabilité a été lancée pour agrandir l'école afin d'accueillir ces élèves dans des locaux en dur. Cette extension nécessite également de revoir l'organisation de l'espace, ainsi que la taille de certaines autres classes, de l'office, etc. Il s'agit d'un projet global d'extension et de réhabilitation de l'existant (mises en conformité sécurité, accessibilité, etc.) portant l'école de 707 m<sup>2</sup> à plus de 1 030 m<sup>2</sup>. Mais il s'agit surtout de la plus grosse opération d'investissement de la Commune sur le mandat.

Toutefois, la réhabilitation et l'extension des écoles constituent une charge importante pour la Commune.

Le coût total de cette opération est estimé, au sortir de la faisabilité, à 1 402 800 € TTC, soit 1 169 000 € HT, sachant que la livraison se fera sur l'été 2019. Dans le détail, le coût des travaux ressort à 859 000 € HT.

Or ce type d'opération rentre dans les axes prioritaires de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017. Dans ce cadre, la Commune pourrait percevoir une subvention à hauteur maximum de 35% du coût des seuls travaux, avec un plafond subventionnable fixé à 800 000 € HT, soit une subvention plafond de 280 000 € HT.

Aussi, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	Montant
TOTAL TRAVAUX	859 000,00
TOTAL HONORAIRES	138 000,00
TOTAL FRAIS DIVERS	172 000,00
<b>COÛT OPERATION HT</b>	<b>1 169 000,00</b>

RECETTES	Montant
Bordeaux Métropole - Subvention PAE totale	300 000,00
Subvention DETR (sur les travaux seulement) - plafond, soit 30,19%	280 000,00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>580 000,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	<b>589 000,00</b>
<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>	<b>1 169 000,00</b>

Le Conseil Municipal ;

Vu, les articles n°L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la commission municipale du 23 janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 destinée au financement, à un taux maximum, des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Jean Pometan.
2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Jean Pometan	859 000,00 €	État (DETR)	280 000,00 €
Honoraires	138 000,00 €	Bordeaux Métropole (PAE)	300 000,00 €
Frais divers	172 000,00 €	Autofinancement	589 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1169 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 169 000,00 €</b>

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;

4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention.

5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

#### **Madame le Maire**

Ajoute que cette opération fait partie des différentes actions que la municipalité poursuit et qui font partie de ses priorités (scolaire, petite enfance, enfance et jeunesse).

La démolition des deux préfabriqués dans le cheminement ainsi que le déplacement de la classe RASED ont fait partie de la phase 1 pour un coût de 55 000 €. Le remplacement et le déplacement des deux bâtiments en préfabriqués feront partie de la phase 2 prévue cet été pour un coût de 100 000 €. La phase 3, 2017-2019 (rentrée 2019), prévoit la restructuration et l'extension de l'école maternelle, les deux salles de classe en dur, la création du deuxième dortoir, la création de la salle des maîtres et d'une salle ATSEM ainsi que l'aménagement d'un local de rangement. La durée totale des travaux sera de 14 mois.

#### **Madame DUCOURRET**

Reproche à la majorité de donner là aussi l'impression que les précédentes équipes n'ont rien fait dans les écoles comme dans beaucoup de domaines durant les deux dernières mandatures. Pour rétablir la vérité, l'école a pourtant été la priorité de l'opposition lorsque celle-ci était aux affaires avec entre autres l'introduction de l'informatique dans tous les groupes scolaires et l'équipement des classes en tableaux blancs interactifs.

#### **Monsieur CAVALLIER**

Salue cette demande de subvention pour le projet d'extension de l'école maternelle Pometan, projet que l'ancienne municipalité avait prévu dans le cadre du PAE du Chay. Il est dit que « les conditions d'enseignements se sont très fortement dégradées au fil des années », cette délibération est très politique, voire sanglante, ce qui est malheureux et regrettable pour un esprit constructif. Cette phrase n'était donc pas obligatoire et ce d'autant que cette demande de subvention sera votée.

Madame le Maire omet donc tout ce qui a été réalisé avant sa mandature, comme d'habitude :

- le numérique à l'école avec les classes mobiles, les tableaux numériques interactifs dans toutes les classes élémentaires de la commune,
- la réalisation du chemin Yvan Pommeau (que l'on a un peu tendance à oublier comme le carrefour de Germignan),
- l'isolation acoustique dans les restaurants scolaires,
- le nouveau groupe scolaire Tabarly,
- l'augmentation des budgets transports, des classes découvertes, des budgets fournitures,
- le permis piéton,
- la semaine de la presse, du développement durable.
- la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des ateliers découverte qui démontre la volonté politique d'alors d'être dans un rapport éducatif,
- la construction de La Cabane pour remplacer le CLSH de Gelès, souvenons-nous de son état.

Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive, mais démontre la volonté politique de l'ancienne majorité d'investir pour l'éducation, pour les enfants. C'est elle qui a lancé le plan « zéro préfabriqué », notamment en créant deux salles de classe en dur à l'école élémentaire Pometan, en construisant le groupe scolaire Tabarly qui a permis de supprimer deux préfabriqués. Le projet d'extension de la maternelle Pometan avait été prévu dans le cadre de la PAE du Chay afin de supprimer les deux préfabriqués de la maternelle que Madame le Maire a évoqués, mais qui avaient été mis en place assez rapidement. D'ailleurs, la nouvelle municipalité sera peut-être confrontée elle aussi, face aux effectifs et aux besoins en salles de classe, à la réalisation d'un modulaire pour pouvoir accueillir les enfants. Enfin, la construction d'une aile à l'élémentaire de la Boétie avait été prévue afin d'y intégrer la classe qui était en préfabriqué et l'accueil périscolaire.

Pour conclure, non, les conditions ne se sont pas dégradées au fil des années comme la majorité l'affirme en donnant l'impression que le Taillan-Médoc débute en 2014, qu'il n'y avait rien avant.

Une question concernant le comité de pilotage : qui le compose ? S'est-il réuni ?

#### **Madame le Maire**

Demanderà à Monsieur GUITTON comment lui-même s'est senti lorsque la précédente municipale est arrivée aux affaires et si, de la même manière, il lui a été reproché de n'avoir rien fait... Quoi qu'il en soit, l'opposition pourra énumérer tout ce qu'elle voudra, c'est une question de sens des priorités. Beaucoup de choses ont très certainement été faites, mais, malheureusement, les habitants retiennent aujourd'hui que des enfants continuaient à faire classe dans des préfabriqués à la Boétie qui datent de 35 ans et où il fait 40°C l'été et 10°C l'hiver, et encore aujourd'hui à Pometan. Oui, ce sont des conditions dégradantes pour les enfants et les enseignants, même s'ils sont un peu mieux isolés à Pometan. L'ancienne municipalité a préféré faire un pôle culturel à 9,5 M€, c'est donc une question de choix et de priorités, une question de fond sur laquelle il y aura toujours divergence entre majorité et opposition. Ensuite, c'est une question d'organisation de travail ; il y a ce que l'on appelle des études démographiques pour les ouvertures de classe et pour les anticipations, ce qui est d'ailleurs en cours.

#### **Madame VOEGELIN CANOVA**

Indique que le comité de pilotage s'est réuni cette semaine. Le corps enseignant était invité et tous les directeurs d'école étaient présents ainsi que les représentants de parents d'élèves, les agents, la direction scolaire et les élus. La municipalité est au plus près des parents et des désirs des directeurs d'école également. Ces comités de pilotage permettent de balayer tous les sujets, notamment sur ces fameux travaux. Des explications sont apportées au fur et à mesure et des visites sont faites avec les directeurs des écoles. Un cabinet d'étude s'est ainsi rendu à Jean Pometan pour connaître les souhaits des enseignants, pour avoir une collaboration active, mais également avec les agents, avec les ATSEM, pour faire un plan qui corresponde le mieux possible à quelque chose de réaliste et au plus près des gens. Il est en effet très important d'être sur le terrain, de poser des questions, ce n'est pas pour se faire plaisir, mais pour offrir des conditions de travail décentes pour les enfants.

Monsieur CAVAILLIER faisait référence à l'installation des préfabriqués en maternelle Pometan et Madame VOEGELIN CANOVA s'en souvient très bien puisque son fils y était en 2010, dernière section de maternelle. Elle avait d'ailleurs dit à la municipalité de l'époque que les conditions d'accueil étaient innommables et il lui avait été répondu « Mais attendez, moi je pourrais très bien y travailler ! », ce qui l'avait mise en colère.

#### **Monsieur HACHE**

Évoque la délibération n°3 et le crédit de paiement du pôle culturel. Il était question plus tôt de 100 000 € pour changer les modulaires. En 2012, le crédit de paiement était de 652 000 € pour le pôle culturel, 5 M€ en 2013, 1,7 M€ en 2014, 587 000 € en 2015 et encore 51 000 € cette année. En 2013, 100 000 € auraient pu être trouvés pour quelques modulaires, ce qui aurait été une bonne chose pour les enfants. L'ancienne majorité dit que les enfants étaient sa priorité. Certes, le numérique dans les classes n'était peut-être pas adapté en raison de l'ancienneté, de l'éclairage, les restaurants scolaires demandaient sans doute à être rénovés, mais pendant ce temps-là les enfants étudiaient dans des situations désastreuses et le nécessaire a été fait aujourd'hui pour qu'ils soient bien logés. L'ancienne équipe a en effet fait beaucoup de choses, mais elle a surtout plombé les finances...

#### **Madame le Maire**

Précise que le revêtement de la médiathèque en acier Corten avec effet rouillé est très joli, mais son coût s'élève à 250 000 € : combien cela représente-t-il de classes en dur ?

#### **Monsieur CAVALLIER**

Remarque que l'on oppose toujours la culture dès qu'il y a un problème.

#### **Monsieur HACHE**

Répond que ce n'est pas une question de culture, mais de prix et de priorités ; il propose d'ailleurs d'envoyer les factures à l'opposition puisque la culture doit apparemment être gratuite et ouverte à tous...

**Madame DUCOURRET**

Fait remarquer, parce que la capacité de l'ancienne municipalité à faire des prévisions a été mise en cause, que celle-ci avait les outils et les capacités, mais que tout ne peut être maîtrisé. Même avec de très bons techniciens, même avec des échanges fréquents avec les directions d'école, aucune école n'est à l'abri de l'arrivée d'élèves au dernier moment, de seuils de classe qui se voient donc dépassés, et ainsi de créations de classes à faire la veille de la rentrée.

**Madame le Maire**

Entend ces propos et convient que cela peut en effet arriver.

**Monsieur CAVALLIER**

Demande quel est le quota concernant les nouveaux arrivants par famille. Est-ce toujours 0,6 enfant par famille ?

**Madame le Maire**

Répond que ces éléments seront envoyés. L'étude dont il a été question vient d'être commandée.

**Monsieur CAVALLIER**

Rappelle que l'ancienne équipe a mené beaucoup de comités de pilotage, au plus près des parents, des enseignants, des agents, auprès d'autres communes aussi. La nouvelle municipalité découvre quelque chose, mais l'ancienne équipe l'a fait aussi.

**Madame le Maire**

Conclut en disant qu'elle n'a rien contre la culture, mais que la culture n'est jamais gratuite puisque ce sont les contribuables qui paient.

**POUR** : 24 voix (Unanimité)

**5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - GROUPE SCOLAIRE LA BOÉTIE**

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc compte, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, 1 072 élèves répartis sur trois ensembles scolaires.

Durant les précédentes mandatures, les municipalités avaient fait le choix d'accueillir une partie des élèves dans des modulaires dont certains datent de plus de trente ans. Les conditions d'enseignement se sont donc très fortement dégradées au fil des années, sans jamais être jugées comme un enjeu majeur. En avril 2014, quatre classes se trouvaient encore dans ces préfabriqués.

La suppression de ces préfabriqués et la rénovation des écoles est l'un des axes majeurs du projet politique de l'équipe municipale en place.

Aussi, depuis plus de deux ans, les services communaux travaillent à la suppression de ces modulaires, ce qui a déjà permis à une classe de Cours Préparatoire ainsi qu'à une classe du RASED d'intégrer des locaux en dur. D'ailleurs, depuis la mutualisation, la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse, de l'Emploi et des Solidarités du Taillan-Médoc travaille avec la Direction commune des Bâtiments à la poursuite de cette action par la construction de salles de classes dans des bâtiments en dur, avec des conditions d'apprentissage saines pour les élèves.

Durant l'été 2016, la Commune a reconstruit une salle de classe pour des Cours Préparatoires au sein du groupe scolaire la Boétie en modifiant les cloisonnements intérieurs de l'école. Il n'y a donc plus aucun élève qui poursuit sa scolarité dans un bâtiment modulaire depuis la rentrée de septembre 2016. Cependant, il est nécessaire d'agrandir l'école en vue de créer un bloc sanitaire, un dortoir, et une salle pour les ATSEM.

Toutefois, la réhabilitation et l'extension des écoles constituent une charge importante pour la Commune.

Le coût total de ces travaux est estimé à 144 800 € TTC, soit 124 000 € HT (marge pour imprévus comprise). La réalisation des travaux devra être terminée pour l'été 2017 et ne fait à ce jour l'objet d'aucune autre subvention.

Or, ce type d'opération rentre dans les axes prioritaires de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017. Dans ce cadre, la Commune pourrait percevoir une subvention à hauteur maximum de 35% du coût des seuls travaux, soit une subvention de 43 400,00 €.

Le Conseil Municipal ;

Vu, les articles n°L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la commission municipale du 23 janvier 2017;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 destinée au financement, à un taux maximum, des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école la Boétie.
2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école la Boétie	124 000,00 €	État (DETR) 35 %	43 400,00 €
		Autofinancement commune	80 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 000,00 €</b>

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;
4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention.
5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

#### **Madame le Maire**

Précise qu'il reste pour la phase 1 la rampe d'accessibilité et l'ouverture des fenêtres, le déplacement de la classe de CP dans le bâtiment en dur. Pour la phase 2, c'est-à-dire pour la rentrée prochaine, sont prévus la création du dortoir de 70 m<sup>2</sup> de 30 lits – ce point sera présenté de manière plus précise à l'occasion du DOB ou de la présentation du budget – ainsi que l'implantation du local ATSEM, l'agrandissement des sanitaires et la création au niveau du hall élémentaire.

#### **Monsieur CAVALLIER**

Demande si les conditions d'enseignement dans cette nouvelle classe sont optimales.

#### **Madame VOEGELIN CANOVA**

Confirme ce point et ajoute que les conseils de classe y sont menés.

**POUR** : 24 voix (Unanimité)

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Elle ne peut être indexée et constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou les communes membres.

Pour mémoire, son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de métropole, avant le 15 février de chaque année.

L'attribution de compensation doit également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges, sachant que les charges peuvent être des dépenses récurrentes de fonctionnement ou le coût des équipements. Dans ce cas, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que l'évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d'un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre « [...] le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année [...]. »

Toutefois, les récentes lois d'organisation territoriale (MAPTAM et NOTRe) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux établissements de coopération intercommunale. L'attribution de compensation est donc désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

Or, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Aussi, force est de constater qu'en l'absence de l'ouverture de la possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en section d'investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'attribution de compensation.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

*« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

*« Ces délibérations<sup>1</sup> peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »*

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

---

<sup>1</sup> 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, la mise en œuvre d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement se traduira pour la Ville du Taillan-Médoc par une répartition de son attribution de compensation actuelle selon le tableau joint en annexe.

Au regard de l'attribution de compensation que la Ville doit verser à Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017, soit **2 561 658 €**, la mise en œuvre de l'amendement précitée permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour **109 116 €** en section d'investissement, en dépenses, et pour **2 452 542 €** en section de fonctionnement, en dépenses.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transféré une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant alloué avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

Le Conseil municipal de la Ville du Taillan-Médoc,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article de la Loi de finances rectificative de 2016 (article 26 du PLFR 2016) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2) ;

VU la délibération n° 24 du Conseil municipal du 8/12/2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

VU la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

Vu la Commission Municipale du 23 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par la Ville de du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole,

### **DECIDE**

1. **d'autoriser**, d'une part, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la Ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.
2. **d'inscrire** la somme de 2 452 542 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 73921 « Attributions de compensation ».
3. **d'inscrire** la somme de 109 116 euros en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.
4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**POUR** : 19 voix

**ABSTENTIONS** : 5 voix (Mmes DUCOURRET - KOCIEMBA - DELAUNAY - Mrs CAVALLIER - BRETAGNE)

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions sur les décisions municipales.

Pas de question.

**Madame le Maire** clôt la séance à 20 h 30.



<b>Yvan BASTARD</b>	<b>Yannick BRETAGNE</b>	<b>Franck CAVALLIER</b>	<b>Céline CHATENET</b>
<b>Claudine DELAUNAY</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>F. CAVALLIER</u></b>	<b>Christine WALCZAK</b>	<b>Ludovic FREYGEFOND</b> <b><u>Absent</u></b>	<b>Jean-Pierre GABAS</b>
<b>Mme L. DUCOURRET</b>	<b>Edouard HACHE</b>	<b>Valérie KOCIEMBA</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>L. DUCOURRET</u></b>	<b>Agnès VERSEPUY</b>
<b>Patrick LHOTELLIER</b> <b><u>Absent</u></b>	<b>Danielle LACRAMPETTE</b>	<b>Laurence MONGRARD</b> <b><u>Absente</u></b>	<b>Stephen MARET</b>
<b>Christian MAISTRIAUX</b>	<b>François PREVOST</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>I. SABAROTS</u></b>	<b>Corinne REGLADE</b>	<b>Michèle RICHARD</b>
<b>Pauline RIVIERE</b>	<b>Michel RONDI</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>Y. BASTARD</u></b>	<b>Irène SABAROTS</b>	<b>Jean-Luc SAINT-VIGNES</b>
<b>Cédric TETARD</b> <b><u>Absent</u></b>	<b>Marguerite TORIBIO</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>D. TURPIN</u></b>	<b>Delphine TROUBADY</b> <b><u>Absente</u></b>	<b>Daniel TURPIN</b>
<b>Sigrid VOEGELIN CANOVA</b>			